



PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 11 Juillet, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

Date de convocation : 5 Juillet 2022

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, RICHARD Guillaume, JAMET Stève, et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena, AUGUIN Catherine et BAUDRY Mireille.

Absent(e)s : Mesdames BOULINEAU Cécile, BRET-CARRER Virginie et Messieurs BEGAUD Yann, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas

Pouvoirs : Mesdames et messieurs BRET-CARRER Virginie, BOULINEAU Cécile, FRENEAU Patrick, BEGAUD Yann et LOREC Gildas ont respectivement accordé pouvoir à Mesdames et messieurs JOBIN Emmanuel, BAUDRY Mireille, DURRIEU Françoise et JAMET Stève

Secrétaire de Séance : Madame Françoise DURRIEU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Nombre de conseillers municipaux votants : 14 (dont 4 pouvoirs)

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 4

*** **

Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.

L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de madame Françoise DURRIEU comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate que Mesdames et messieurs BRET-CARRER Virginie, BOULINEAU Cécile, FRENEAU Patrick, BEGAUD Yann et LOREC Gildas sont absents et excusés.

Il constate ensuite que Mesdames et messieurs BRET-CARRER Virginie, BOULINEAU Cécile, FRENEAU Patrick et LOREC Gildas ont respectivement accordé pouvoir à Mesdames et messieurs JOBIN Emmanuel, BAUDRY Mireille, DURRIEU Françoise et JAMET Stève. Monsieur BEGAUD Yann n'a pas donné de pouvoir.

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

2- Convention d'accueil des animaux errants sur la commune de Ballon

Monsieur le Maire explique que la commune de Ballon a été sollicitée par une habitante de Ciré d'Aunis afin d'accueillir dans la mesure du possible, les animaux errants confiés à la commune de Ballon. Elle se propose de le faire gratuitement/bénévolement, le temps de retrouver les propriétaires.

Il faut donc mettre en place une convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer. Cette convention prendra la forme d'un accord, sous réserve qu'il n'y ait pas de problème juridique et de responsabilité, entre les deux parties. Cet accord pourra être possiblement passé avec tous les habitants souhaitant accueillir les animaux errants récupérés par les services de la commune de Ballon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une convention entre la mairie et les habitants souhaitant accueillir les animaux errants sur la commune, sous réserve qu'il n'y ait pas de problème juridique et de responsabilité. Et autorise Monsieur le Maire à les signer à chaque nouvelles demandes.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

3- Convention d'adhésion à un lieu de dépôt animalier

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les chiens d'un propriétaire habitant sur la commune, à La Fondelay ont encore fait des dégâts sur la commune de Thairé. La mise en demeure pour expertise comportementaliste des animaux n'ayant pas été respectée, et les chiens ayant de nouveaux attaques des poulaillers, d'un commun accord avec la police municipale de Thairé, le maire de Ballon doit prendre un arrêté.

En effet, bien que les actes des chiens soient commis sur la commune de Thairé, les propriétaires des chiens n'en restent pas moins habitant de la commune de Ballon. Aussi, un arrêté pour saisie des chiens va être signé.

Considérant que la commune n'a pas de service municipal habilité à saisir les animaux, que les SPA ne se déplaçant plus sur place pour saisir les animaux et que la CDC AUNIS SUD ne propose pas de service de fourrière : le seul moyen pour la commune de les saisir, est de faire appliquer l'arrêté par la gendarmerie qui sera appuyée par les services des pompiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté est prêt et la gendarmerie est informée. Toutefois, la commune ne disposant pas de convention avec un lieu de dépôt, il convient de délibérer pour autoriser le maire à en signer une. En effet, les articles L. 211-20 et 21 du code rural et de la pêche maritime disposent que le maire doit désigner un lieu de dépôt où ils seront conduits. Bien que les SPA ne se déplacent plus pour les saisir, l'obligation de la commune perdure.

Jusqu'à présent la commune était adhérente de l'ASPAC de Chatellaillon, mais en 2019 la commune n'a pas payé la cotisation, et les années suivantes, non plus. Un oubli passé inaperçu tant du côté de la mairie que du côté de l'ASPAC, qui n'a jamais sollicité la commune pour non versement. Par ailleurs, la commune n'a pas eu besoin d'avoir recours à leur service durant cette période.

Aujourd'hui, cette problématique des chiens a mis en lumière ce besoin d'adhésion. Après sollicitation de l'ASPAC pour établir une nouvelle convention à jour, la présidente nous la refuse.

La Direction Départementale de la Protection à la Personne confirme que l'ASPAC de Chatellaillon peut refuser de signer une convention avec nous et nous recommande de prendre contact avec la SPA de Lagord pour ce faire.

Nous avons donc reçu la proposition de convention pour 2022, avec une demande de participation financière de 500 €. Pour l'année suivante, année entière, la cotisation sera de 800 €.

Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à adhérer à un lieu de dépôt à la SPA de Lagord, de signer tous documents s'y afférent et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour 2023. Afin de respecter notre engagement financier 2022, une décision modificative devra être réalisée sur l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à un lieu de dépôt animalier,
- de signer tous documents y afférent dont convention avec la SPA de Lagord,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour 2023 et via une décision modificative pour l'année 2022.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 10
- de Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

4- Création d'un poste adjoint technique 35/35ème et suppression du poste adjointe technique principal de 2nd classe à 20/35ème à soumettre au comité technique

Madame Françoise DURRIEU, adjointe aux Ressources Humaines et aux Finances, présente le sujet à l'assemblée. Elle explique au conseil, que le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine), anciennement occupé par Monsieur GAILLOT est resté vacant depuis son départ en retraite.

Toutefois, l'accroissement de l'activité communal fait apparaître le besoin de recruter sur une base horaire hebdomadaire supérieur à 20/35^{ème}.

Considérant que la commune emploie déjà, en contractuel sur un poste non-permanent, un agent technique polyvalent en 35/35^{ème}, il convient de supprimer le poste de 20/35^{ème} et créer un emploi correspondant aux besoins de la collectivité.

Il est proposé au conseil de délibérer sur :

- 1- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} au service Technique
- 2- La création d'un poste adjoint technique territorial à 35/35^{ème}, en emploi permanent, au service technique à compter du 1^{er} janvier 2023.
- 3- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires sur la ligne des emplois permanents et sur la ligne des formations pour les agents.
- 4- De proposer cette modification en déposant un dossier auprès du Comité technique du Centre de Gestion 17 et d'appliquer cette modification sous réserve d'avis favorable.
- 5- Si le poste nouvellement créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- 6- De modifier ainsi le tableau des emplois :

GRADE	DUREE	POSTE	STATUT	MODIFICATION VIA LA DELIBERATION
EMPLOI PERMANENT				
SERVICE ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème	Secrétaire générale de mairie	Titulaire	Inchangé
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Titulaire	Inchangé
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	20/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Vacant depuis le 01/09	Supprimé (Car transformé en 35/35)
Adjoint technique territorial	6/35ème	Agent responsable de l'entretien des bâtiment public	Titulaire	Inchangé
Adjoint technique territorial	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Sera à pourvoir	Création
EMPLOI NON PERMANENT				
Adjoint technique territorial	35/35ème	Agent technique polyvalent en milieu rural	Contractuel	Supprimé (Car transformé en 35/35)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De soumettre cette délibération au Comité technique du Centre de Gestion 17 afin d'obtenir son avis,
- Sous réserve d'un avis favorable du Comité technique, de modifier le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires sur la ligne des emplois permanents ainsi que sur la ligne des formations pour les agents.
- Si le poste nouvellement créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

5- Avis sur le projet SCoT de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a été arrêté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet doit être soumis aux personnes publiques consultées. Aussi, la commune de Ballon doit se prononcer à ce sujet par une délibération, car en limite du territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire avec les supports visuels et informatifs communiqué par le SCoT de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 10
 - de Votants : 14 (dont 4 pouvoirs)
- 14 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

Questions diverses

- **BILAN EXECUTION BUDGETAIRE SEMI-ANUEL**

ANALYSE COMPARATIVE ENTRE L'ANNEE DERNIERE à la même date

DEPENSES - FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Exercice 2021		Exercice 2022	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	60 863,97	31 973,28	99 530,65	38 737,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 588,71	47 569,25	114 858,18	46 200,95
014	Atténuations de produits	38 630,00	0,00	38 630,00	16 097,00
65	Autres charges de gestion courante	176 290,46	95 034,84	200 519,73	105 755,44
66	Charges financières	1 483,03	1 114,82	5 227,40	236,16
67	Charges spécifiques	500,00	0,00	1 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	1 081,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	80 833,85	0,00	9 690,47	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	0,00	4 227,04	0,00
Total Fonctionnement :		461 498,06	175 692,19	473 683,47	207 026,91

DEPENSES - INVESTISSEMENT

Article	Désignation	Exercice 2021		Exercice 2022	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
16	Emprunts et dettes assimilés	28 979,89	21 216,34	12 406,37	7 190,09
20	Immobilisations incorporelles	40 386,34	726,00	36 947,12	10 136,71
21	Immobilisations corporelles	26 631,77	11 525,20	1 070 564,02	6 449,74
23	Immobilisations en cours	2 000,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 652,09	0,00	33 123,99	0,00
041	Opérations patrimoniales	62,73	0,00	51 683,86	153,81
Total Investissement :		131 712,82	33 467,54	1 204 725,36	23 930,35
Total Dépense :		593 210,88	209 159,73	1 678 408,83	230 957,26

RECETTES - FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Exercice 2021		Exercice 2022	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
013	Atténuations de charges	3 515,53	3 673,48	0,00	388,43
70	Produits des services, domaine et ventes dive	1 000,00	947,96	1 407,00	621,00
73	Impôts et taxes	54 119,50	15 549,80	37 985,50	9 194,80
731	Impositions directes	244 658,51	55 543,00	265 866,00	110 430,00
74	Dotations et participations	93 613,00	22 095,00	93 136,00	22 325,00
75	Autres produits de gestion courante	23 211,90	13 479,63	25 713,85	9 839,14
76	Produits financiers	4,26	3,65	3,65	3,65
77	Produits spécifiques	60,00	147,47	6 003,00	6 106,70
002	Excédent de fonctionnement reporté	41 315,36	0,00	74 651,92	0,00
Total Fonctionnement :		461 498,06	111 439,99	504 766,92	158 908,72

RECETTES - INVESTISSEMENT

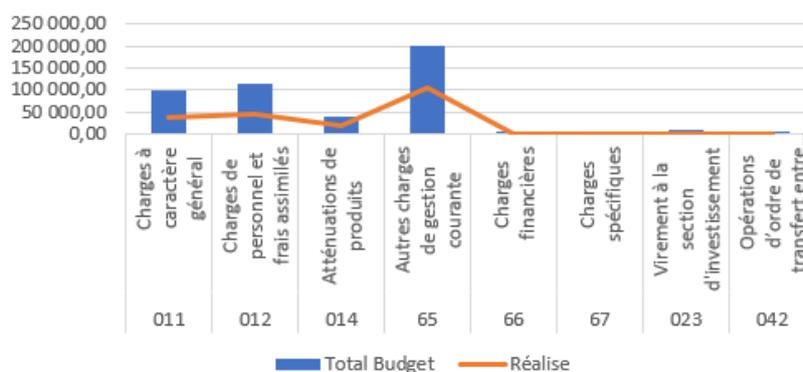
Article	Désignation	Exercice 2021		Exercice 2022	
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 652,09	5 859,45	44 123,99	35 859,39
13	Subventions d'investissement reçues	12 937,11	12 937,11	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	1 095 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 833,85	0,00	9 690,47	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	0,00	4 227,04	0,00
041	Opérations patrimoniales	62,73	0,00	51 683,86	153,81
Total Investissement :		131 712,82	18 796,56	1 204 725,36	36 013,20
Total Recette :		593 210,88	130 236,55	1 709 492,28	194 921,92

ANALYSE DES DEPENSES

(Dépense - Section Fonctionnement)

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
011	Charges à caractère général	99 530,65	38 737,36	60 793,29	38,92%
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 858,18	46 200,95	68 657,23	40,22%
014	Atténuations de produits	38 630,00	19 316,00	19 314,00	50,00%
65	Autres charges de gestion courante	200 519,73	105 755,44	94 764,29	52,74%
66	Charges financières	5 227,40	236,16	4 991,24	4,52%
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	9 690,47	0,00	9 690,47	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	0,00	4 227,04	0,00%
		473 683,47	210 245,91	263 437,56	44,39

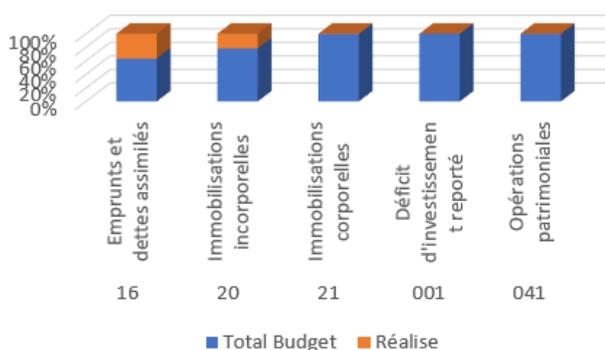
Situation comptable des dépenses de FONCTIONNEMENT



(Dépense - Section Investissement)

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	12 406,37	7 190,09	5 216,28	57,95
20	Immobilisations incorporelles	36 947,12	10 136,71	26 810,41	27,44
21	Immobilisations corporelles	1 070 564,02	6 449,74	1 064 114,28	0,60
001	Déficit d'investissement reporté	33 123,99	0,00	33 123,99	0,00
041	Opérations patrimoniales	51 683,86	153,81	51 530,05	0,30
		1 204 725,36	23 930,35	1 180 795,01	1,99

Situation comptable des dépenses d'INVESTISSEMENT



ANALYSE DETAILLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
011	Charges à caractère général	99 530,65	38 737,36	60 793,29	38,92
6061	Fournitures non stockables	13 013,37	5 914,12	7 099,25	45,45
6062	Fournitures non stockées	8 425,00	2 322,57	6 102,43	27,57
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 329,35	1 870,00	2 459,35	43,19
6064	Fournitures administratives	604,64	439,35	165,29	72,66
6068	Autres matières et fournitures	260,00	0,00	260,00	0,00
613	Locations	9 298,21	1 796,74	7 501,47	19,32
615221	Bâtiments publics	9 183,21	6 472,88	2 710,33	70,49
615228	Autres bâtiments	1 080,00	0,00	1 080,00	0,00
615231	Voiries	20 273,42	7 004,39	13 269,03	34,55
615232	Réseaux	2 900,00	0,00	2 900,00	0,00
61551	Matériel roulant	4 527,00	4 048,36	478,64	89,43
6156	Maintenance	3 081,20	894,00	2 187,20	29,01
6161	Multirisques	4 637,95	4 071,97	565,98	87,80
618	Divers	1 125,80	471,80	654,00	41,91
623	Publicité, publications, relations publiques	6 818,00	1 661,61	5 156,39	24,37
625	Déplacements et missions	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 135,46	714,78	2 420,68	22,80
6281	Concours divers (cotisations...)	1 524,84	854,79	670,05	56,06
62876	Au GFP de rattachement	500,00	200,00	300,00	40,00
6288	Autres	1 988,20	0,00	1 988,20	0,00
635	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (admin. impôts)	1 825,00	0,00	1 825,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	114 858,18	46 200,95	68 657,23	40,22
6218	Autre personnel extérieur	31 813,36	3 040,49	28 772,87	9,56
633	Impôts, taxes & vers. assi. sur rémun. (autres organi.)	600,00	323,00	277,00	53,83
6411	Personnel titulaire	56 594,82	27 796,04	28 798,78	49,11
6415	Indemnité inflation	0,00	200,00	-200,00	0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	25 550,00	14 205,42	11 344,58	55,60
6470	Autres charges sociales	300,00	636,00	-336,00	212,00
014	Atténuations de produits	38 630,00	19 316,00	19 314,00	50,00
739221	FNGIR	38 630,00	19 316,00	19 314,00	50,00
65	Autres charges de gestion courante	200 519,73	105 755,44	94 764,29	52,74
65311	Indemnités de fonction	34 945,48	16 765,24	18 180,24	47,98
65313	Cotisations de retraite	2 500,00	712,00	1 788,00	28,48
65315	Formation	1 790,00	450,00	1 340,00	25,14
6553	Service d'incendie	10 078,55	10 078,55	0,00	100,00
65568	Autres contributions	36,00	36,00	0,00	100,00
6558	Autres contributions obligatoires	148 289,70	77 713,65	70 576,05	52,41
65748	Autres personnes de droit privé	1 880,00	0,00	1 880,00	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
66	Charges financières	5 227,40	236,16	4 991,24	4,52
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 227,40	236,16	4 991,24	4,52
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 690,47	0,00	9 690,47	0,00
023	Virement à la section d'investissement	9 690,47	0,00	9 690,47	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	0,00	4 227,04	0,00
681	Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct.	4 227,04	0,00	4 227,04	0,00
		473 683,47	210 245,91	263 437,56	44,39

- enveloppes élections, état-civil (livret famille et pages des registres officiels)
- Travaux mise aux normes salle des fêtes et réparation fenêtres
- Réparations tracteur multiples, remorques, réparations diverses + vidange
- Ajout du véhicule en LOA au contrat d'assurance
- Cotisations normales prévues au BP
- Cotisations URSSAF et autres normales prévues au BP
- Augmentation de la cotisation au CNAS pour 3 agents titulaires (l'année dernière stagiaires)
- Cotisations SDIS et FREDON normales prévues au BP

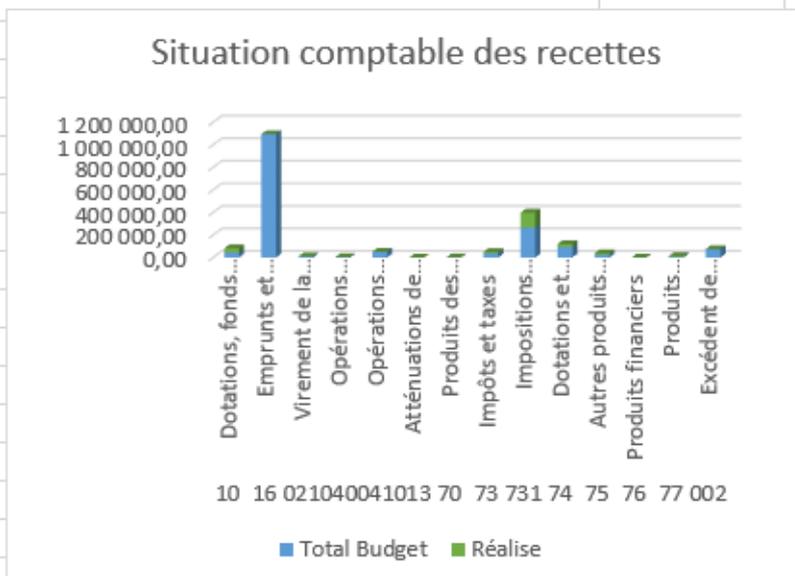
ANALYSE DETAILLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	% Réal.
16	Emprunts et dettes assimilés	12 406,37	7 190,09	5 216,28	57,95
1641	Emprunts en euros	12 406,37	7 190,09	5 216,28	57,95
20	Immobilisations incorporelles	36 947,12	10 136,71	26 810,41	27,44
203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	36 947,12	10 136,71	26 810,41	27,44
21	Immobilisations corporelles	1 070 564,02	6 449,74	1 064 114,28	0,60
212	Agencements et aménagements de terrains	100,00	0,00	100,00	0,00
2131	Bâtiments publics	7 115,63	0,00	7 115,63	0,00
2148	Construct. sur sol d'autrui- Autres constructions	2 794,80	2 794,80	0,00	100,00
2151	Réseaux de voirie	841 948,58	0,00	841 948,58	0,00
2152	Installations de voirie	1 859,00	0,00	1 859,00	0,00
21538	Autres réseaux	113 756,99	153,80	113 603,19	0,14
2156	Matériel & outillage d'incendie et de défense civile	71 334,20	0,00	71 334,20	0,00
2157	Matériel et outillage technique	920,60	920,60	0,00	100,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	706,00	0,00	706,00	0,00
2171	Terrains	4 100,00	0,00	4 100,00	0,00
2182	Matériel de transport	4 850,90	0,00	4 850,90	0,00
2183	Matériel informatique	1 005,60	861,90	143,70	85,71
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 718,92	1 718,64	0,28	99,98
2188	Autres immobilisations corporelles	18 352,80	0,00	18 352,80	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 123,99	0,00	33 123,99	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	33 123,99	0,00	33 123,99	0,00
041	Opérations patrimoniales	51 683,86	153,81	51 530,05	0,30
21538	Autres réseaux	51 683,86	153,81	51 530,05	0,30
		1 204 725,36	23 930,35	1 180 795,01	1,99

- Remboursement des emprunts à la moitié de l'année : NORMAL
- Achat de l'abri bus prévu au BP
- Achat débroussailleuse prévu au BP
- Achat matériel COWorking Au Local prévu au BP
- Achat Tables salle des fêtes prévu au BP

SITUATION COMPTABLES DES RECETTES EN INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignation	Total Budget	Réalisée	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 123,99	37 797,45	85,66
16	Emprunts et dettes assimilés	1 095 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 690,47	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 227,04	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	51 683,86	153,81	0,30
013	Atténuations de charges	0,00	498,35	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 407,00	841,00	59,77
73	Impôts et taxes	37 985,50	11 033,76	29,05
731	Impositions directes	265 866,00	132 516,00	49,84
74	Dotations et participations	93 136,00	26 790,00	28,76
75	Autres produits de gestion courante	25 713,85	12 466,69	48,48
76	Produits financiers	3,65	3,65	100,00
77	Produits spécifiques	6 003,00	6 106,70	101,73
002	Excédent de fonctionnement reporté	74 651,92	0,00	0,00
	Total Général	1 709 492,28	228 207,41	13,35



- **REGIE DE RECETTE**

La trésorerie souhaite la mise en place d'un TPE pour les paiements par carte bancaire. La commune n'en n'aura pas forcément besoin puisque les règlements des loyers (habitation ou salle des fêtes) se font par chèque. De plus que cela soit à la location ou à l'achat, ce matériel est coûteux et surtout non prévu au BP 2022. Il a donc été préféré de repousser l'acquisition du TPE pour 2023.

- **POINT D'AVANCEMENT TRAVAUX VOIRIES/POLE ENFANCE**

Des devis supplémentaires sont transmis par le SDEER, pour bon pour accord, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux, rue du Stade dans l'emprise des travaux depuis le début !!! Il s'agit de « poteaux gênants ou usagés » et d'un coffret électrique non identifiés dans l'étude. Ci-dessous les différents devis en supplément du coût global inscrit au budget 2022.

<p>DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME</p> <p>SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL</p>	<p>Éclairage public (EP)</p> <p style="text-align: right;">Saintes, le 20 juin 2022</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Réf. : EP032-1020 Commune de Ballon EP2021 - Travaux neufs EP2021 Lot Q - CITEOS Périgny O.S. : Fin de travaux :</p> </div>
---	---

Remplacement du luminaire vétuste KA 92 - Rue du Stade

Devis

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	530,35 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	64,62 €
Total du dossier (hors TVA)	594,97 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %, à inscrire en recettes dans le budget du demandeur)	297,49 €
Total restant à charge du demandeur (hors TVA)	297,48 €

(Note : la TVA est récupérée par le SDEER)

(à compléter par la Commune)

Date souhaitée pour le commencement des travaux : Dès que possible

Bon pour accord



MAIRIE DE BALLON
17220
(Charente-Maritime)

Fait à **BALLON** le **24/06/22**

Nom, prénom, signature et cachet
(avec la mention bon pour accord)

E. JABIN

Il s'agit ici d'un 2^{ème} devis du SDEER pour des coffrets oubliés par le SDEER dans l'étude

Éclairage public (EP)

**DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL**

Saintes, le 04 juillet 2022

Réf. : EP032-1021
Commune de Ballon
EP2021 - Travaux neufs
EP2021 Lot Q - CITEOS Périgny
O.S. :
Fin de travaux :

Modernisation des commandes KA-AR-1 et KA-AR-2 - Rue de Chizé / Rue des Gros Hommes
Suite effacement.

Devis

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	1 224,00 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	262,75 €
Total du dossier (hors TVA)	1 486,75 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %, à inscrire en recettes dans le budget du demandeur)	743,38 €
Total restant à charge du demandeur (hors TVA)	743,37 €

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

(à compléter par la Commune)

Date souhaitée pour le commencement des travaux :

Fait à

le

Nom, prénom, signature et cachet
(avec la mention bon pour accord)

Il s'agit aussi ici d'un devis d'Orange pour un poteau pour le téléphone Rue du Stade (devant la salle des fêtes, sur l'emprise du quai bus montée/descente), dans l'emprise des travaux depuis le début !



DEVIS n° PRO-QVR-PG11-22-148865
 établi pour la réalisation de prestations (*)
 (*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

SA au capital de 10 640 226 396 € - 380 129 866 RCS PARIS

Etabli le : 23/06/2022
Par : frederic TRECOIRE
Durée de validité du devis : 2 mois
Description des travaux : Amenagement DPR

Nature des travaux : Déplacement de réseau pour une Collectivité Locale
Lieu des travaux :
 RUE CHIZE
 17290 BALLON

REFERENCES CLIENT	
Coordonnées : Ballon 1 rue des rampots 17290 Ballon FRANCE	Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil	
Main d'œuvre Génie Civil	
Matériel câblage Cuivre	112
Main d'œuvre câblage cuivre	556
Matériel câblage fibre	
Main d'œuvre câblage fibre	
Prestations externes	
Etude, frais de gestion, réception, documentation	474
Montant total Hors Taxes	1142 €
Montant TVA à 0.0 %	0,00€

Arrêté le présent devis à la somme de :	MONTANT TOTAL	1142 €
zéro euros et zéro centimes		

Fait en deux exemplaires originaux.

A PERIGNY, le 23/06/2022
 Pour Orange
 Frédéric TRECOIRE
 Correspondant Réseaux collectivité Locales

A ...BALLON... le 23/06/22
 Devis accepté par : Emmanuel FABRI
 Fonction : ...Maire de la Commune de Ballon
 Signature (précédée de la mention "Bon pour exécution des prestations")
 Bon pour exécution des prestations

 SIRET : 211 700 323 00010
 N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités

Il s'agit aussi ici d'un devis du ENEDIS pour un coffre électrique Rue du Stade (devant la salle des fêtes, sur l'emprise du quai bus montée/descente), dans l'emprise des travaux depuis le début !



Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 1.

Travaux de branchement

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
BV6 - Déplacement remplacement sout/aéro sout	1	Prestation	1 029,00	1 029,00	20

Travaux complémentaires

(Aucune ligne de travaux complémentaires)

Total général

Montants en €	Montant total HT facturé	Montant TVA (**)	Montant TTC (**)
Travaux de branchement soumis à 20 % (**)	1 029,00	205,80	1 234,80
Travaux complémentaires soumis à 20 % (**)	0,00	0,00	0,00
À RÉGLER	1 234,80 € TTC (**)		

(**) Le taux de TVA est celui en vigueur à la date d'émission du devis. En cas de modification de ce taux, le montant TTC de la facture finale est susceptible d'être modifié pour en tenir compte, selon les modalités d'application qui seraient définies.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Mardi 14 juin dernier s'est tenue à Chambon la réunion du Bureau et de la Commission Environnement sur le sujet du Plan Climat Air Energie Territorial. L'objet de cette réunion était dans un premier temps de présenter les travaux de nos voisins. Dans un second temps, après la présentation des diagnostics concernant Aunis Sud, la discussion a porté sur les ambitions que la CDC peut poursuivre pour notre territoire, en lien avec celles de nos deux voisins avec lesquels nous partageons déjà de nombreuses politiques touchant aux enjeux du PCAET.

Il en est ressorti 3 constats :

- Notre CDC dispose de nombreux atouts que n'ont pas nos voisins, et qui nous permettent d'envisager un niveau d'ambition analogue au leur, c'est-à-dire devenir un territoire à énergie positive et 0 carbone d'ici à 2050, voire avant ;
- Nous partageons des problématiques communes, par exemple en termes d'adaptation des logements, de transports, de vulnérabilité au changement climatique et d'adaptation, qui nous ont conduit à mener des politiques communes (SCOT, PAT, PTRE, Re-Sources...) ;
- En conséquence, notre intérêt commun serait de viser des ambitions similaires.

Courant juillet aura lieu la consultation pour le choix de bureaux d'étude qui accompagneront la CDC dans l'élaboration de son PCAET.

La CDC demande donc aux communes, si nous sommes en accord avec ces constats, et la proposition d'envisager pour Aunis Sud de devenir un territoire à énergie positive et 0 carbone d'ici à 2050 ?

La commune a donné son accord sur le constat et l'ambition politique de l'Aunis Sud.

- **FROMAGERIE ITINERANTE**

Avis à donner sur la demande suivante :

Je me permets de vous contacter car je suis en train de créer une fromagerie itinérante. Et dans ce cadre, je recherche des mairies qui seraient intéressées par ma venue. Auriez-vous envie que je vienne dans votre commune une fois par semaine et si cela vous intéresse à quel prix?

Cette demande a été communiquée Au Local, pour une éventuelle implantation dans la cour, sans réponse à ce jour.

Le conseil demande des précisions sur les fromages vendus et autorise l'installation sur la place en face de la mairie contre une redevance d'occupation du domaine public.

- **RH – ENTRETIEN DES LOCAUX**

A ce jour, la commune emploie un agent d'entretien pour les locaux communaux à raison de 6h par semaine. Son temps est réparti comme suit : 2h au Local + coworking, 2h à la mairie + 2h à la salle des fêtes.

La création de la maison des associations entraîne forcément de l'entretien supplémentaire. Plusieurs solutions sont possibles :

- 1- Réduire voire supprimer le temps de ménage accordé Au Local et coworking. Etant donné que nous mettons l'espace à disposition, le Local devrait faire lui-même son ménage. Ainsi les 2h dédiées au Local irait à la Maison des associations.
Pour information, depuis mi-2020, l'agent d'entretien intervient 2h par semaine au local et depuis le 31/01/2021, une convention avec le local stipule que la mairie met à disposition 1h de ménage par semaine. Cependant, depuis la signature de cette convention, l'agent d'entretien a continué à intervenir 2h/semaine (n'étant pas informée...)
Ces 2 heures pourraient théoriquement être réparties entre le Local (comme stipulé dans la convention) et 1h à la maison des Associations, toutefois 1 h par semaine au Local n'est pas suffisant, tout comme 1h pour la maison des associations.
- 2- Laisser le temps de ménage au Local (et revoir la convention pour stipuler 2h, avec éventuellement une compensation financière du Local)
Et demander aux associations de faire le ménage dans la maison des associations. Cela peut se révéler compliqué compte-tenu des multiples intervenants : peut générer des conflits.
- 3- Ajouter plus d'heures au poste de l'agent d'entretien, actuellement à 22h avec tous ses emplois, sous réserve de l'avis du comité technique, donc cela sera effectif dans plusieurs mois. De plus il faudra également prévoir plus de crédit au BP. Mais cela peut être réalisable.

Le conseil fait le choix de laissé une heure d'entretien Au Local et une heure sera dédiée à la Maison des associations.

- **Informations charte MES ADRESSES**
- **Réunion publique prévue le jeudi 22/09 à 19h30 à la salle des fêtes**
- **Bornage de la parcelle AA385.** Rdv avec le géomètre le mercredi 13/07 matin.
- **Divers**

*** **

Séance levée à 22h45